

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-112

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2021-04-23-00001 - AP Commission propagande composition Dep2021
scrutins 20 et 27 06 21 (5 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-04-23-00001

AP Commission propagande composition
Dep2021 scrutins 20 et 27 06 21



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des Réglementations
et des Élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0459
instituant des commissions de propagande dans le département de l'Yonne
en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Vu la loi organique n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R.38 et R. 109-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-156 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Yonne ;

Vu le décret n°2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu les ordonnances n°152/2021 et n°153/2021 du 21 avril 2021 du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

Vu la désignation du 19 avril 2021 de Monsieur le directeur régional Ile-de-France de la société Adrexo des agents amenés à représenter l'opérateur postal ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

A R R E T E

Article 1 : Il est institué dans les cantons du département de l'Yonne deux commissions de propagande chargées d'accomplir les missions prévues à l'article R. 34 du code électoral pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : La composition des commissions de propagande du département de l'Yonne est fixée comme suit pour les cantons suivants :

- **Commission de propagande compétente pour les cantons d'Auxerre n°1, d'Auxerre n°2, d'Auxerre n°3, d'Auxerre n°4, d'Avallon, de Chablis, de Coeur de Puisaye, de Joux-la-Ville, de Saint-Florentin, du Tonnerrois et de Vincelles :**

Président titulaire :

Madame Sonia PALLIN
Présidente du tribunal judiciaire d'Auxerre

Présidente suppléante :

Madame Anne-Laure MENESTRIER
Vice-présidente au tribunal judiciaire d'Auxerre

Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne :

Madame Sylvie DELVIGNE
Cheffe du bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Yonne

Membre suppléant représentant le préfet du département de l'Yonne :
Madame Marie-Claude BORYCKI
Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de l'Yonne

Membre titulaire représentant l'opérateur postal chargé de l'envoi du matériel électoral :
Monsieur Thomas GUENIFFEY
Représentant de la société ADREXO

Membre suppléant représentant l'opérateur postal chargé de l'envoi du matériel électoral :
Monsieur Jean-Luc VANDORPE
Représentant de la société ADREXO

Pour ces communes, le siège de la commission de propagande est fixé au Tribunal judiciaire d'Auxerre.

- **Commission de propagande compétente pour les cantons de Briennon-sur-Armançon, de Charny, du Gâtinais en Bourgogne, de Joigny, de Migennes, de Pont-sur-Yonne, de Thorigny-sur-Oreuse, de Sens n°1, de Sens n°2 et de Villeneuve-sur-Yonne :**

Président titulaire :
Monsieur Jean-Christophe GAYET
Président du Tribunal judiciaire de Sens

Présidente suppléante :
Madame Elisa VALDOR
Juge au Tribunal judiciaire de Sens

Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne :
Madame Céline BENOIST
Adjointe au chef du bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Yonne

Membre suppléant représentant le préfet du département de l'Yonne :
Madame Marie-Claude BORYCKI
Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de l'Yonne

Membre titulaire représentant l'opérateur postal chargé de l'envoi du matériel électoral :
Monsieur Thomas GUENIFFEY
Représentant de la société ADREXO

Membre suppléant représentant l'opérateur postal chargé de l'envoi du matériel électoral :
Monsieur Jean-Luc VANDORPE
Représentant de la société ADREXO

Pour ces communes, le siège de la commission de propagande est fixé au Tribunal judiciaire de Sens.

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Estelle DEMANGEL agent chargé des élections au bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Yonne et, en cas d'empêchement, par M. Ziegfried DALIBERT agent chargé des activités réglementées au bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : Les candidats des listes ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui les concerne.

Article 5 : Les commissions de propagande auront pour tâche, pour les listes de candidats ayant manifesté leur souhait d'obtenir leur concours :

- de réceptionner et stocker les enveloppes de propagande libellées aux noms et à l'adresse des électeurs,
- d'adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste,
- de répartir dans chaque bureau de vote de la commune concernée les bulletins de vote de chaque candidat en nombre égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour.

Article 6 : Les circulaires et les bulletins de vote des binômes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours des commissions de propagande instituées par le présent arrêté, devront être remis au président de la commission concernée, au plus tard :

- **le mardi 18 mai 2021 à 12 heures pour le premier tour,**
- **le mardi 22 juin 2021 à 18 heures en cas de second tour.**

Article 7 : Les indications relatives au nombre des documents à remettre au président de chaque commission et au lieu exact de leur remise seront portées à la connaissance des candidats à l'occasion du dépôt de candidature des listes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

4/5

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, Mesdames et Monsieur les présidents des commissions de propagande, M. le directeur régional Ile-de-France d'Adrexo et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le **23 AVR 2021**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI